AUSY

Protocole d'Accord Préélectoral relatif aux élections de la délégation du Comité Social et Economique de l'UES AUSY

Entre les soussignées

La société AUSY, Société par actions simplifiée, au capital de 6 169 192 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 352 905 707, dont le siège social est sis 6/10 rue Troyon, CS 80005, 92316 Sèvres cedex, représentée par Audrey GUEFFIER, dûment habilitée pour conclure le présent accord

La société AUSY EXPERTISE & RECHERCHE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 10 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 797 519 006, dont le siège social est sis 6/10 rue Troyon, CS 80005, 92316 Sèvres cedex, représentée par Gérald FILLON, dûment habilité pour conclure le présent accord

La société AUSY TECHNOLOGY, Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 432 599 082, dont le siège social est sis 6/10 rue Troyon, CS 80005, 92316 Sèvres cedex, représentée par Philippe MORSILLO, dûment habilité pour conclure le présent accord

Ces trois (3) sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale (UES) Ausy,

Ci-après désignée « l'UES AUSY » ou « l'Entreprise »

D'une part,

ET

Les organisations syndicales ci-dessous désignées :

La CFTC SICSTI, représentée par [redacted] Délégués Syndicaux ;

La CFE-CGC FIECI, représentée par [redacted] Délégués Syndicaux ;

La CFDT-F3C, représentée par [redacted] Délégués Syndicaux ;

La CGT Ausy, représentée par [redacted] Délégués Syndicaux ;

D'autre part,

L'UES et les Organisations Syndicales sont collectivement ci-après dénommées « Les Parties ».

AG
SW
BC
MB
JLD
GG

AUSY

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Il est rappelé que les mandats des représentants du personnel de la Société Ausy (Comité d'entreprise, délégués du personnel, CHSCT) arrivaient à leur terme le 6 avril 2019. Toutefois, afin de permettre une organisation plus sereine des élections dans le nouveau cadre légal, il a été décidé, par un accord collectif du 3 avril 2019, de proroger l'ensemble des mandats des représentants du personnel actuellement en fonction (Comité d'entreprise, délégués du personnel, CHSCT) jusqu'à la date de proclamation des élections des membres du Comité Social et Economique (CSE) de l'UES Ausy et au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités d'organisation et de déroulement de la prochaine élection des membres de la délégation du personnel du CSE de l'UES Ausy en application des articles L. 2314-1 et suivants du code du travail.

Les organisations syndicales intéressées et les organisations syndicales représentatives ont été dument invitées à négocier le présent protocole conformément aux dispositions de l'article L.2314-5 du code du travail.

En vue des élections de la délégation du personnel du CSE de l'UES Ausy et en application de l'accord relatif à la mise en place du CSE et des représentants de proximité signé le 5 avril 2019 (ci-après « L'accord CSE »), il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Périmètre de mise en place du CSE et commissions du CSE

En application de l'accord CSE de l'UES Ausy signé le 5 avril 2019, un CSE unique sera mis en place au niveau de l'UES Ausy.

En application de l'accord CSE, il est rappelé que les commissions suivantes sont mises en place :

- Commission économique
- Commission de traitement des réclamations individuelles et collectives
- Commission de la formation
- Commission d'information et d'aide au logement
- Commission de l'égalité professionnelle

Par ailleurs, le CSE pourra mettre en place les commissions supplémentaires suivantes :

- Commission Handicap
- Commission Mutuelle/Prévoyance
- Commission Séniors
- Commission ASC

Les commissions Handicap, Mutuelle/Prévoyance, et Séniors, seront composées de membres du CSE et/ou des Représentants de Proximité qui se réuniront sur leur temps de délégation, sans heure de délégation supplémentaire accordée au titre de ces Commissions supplémentaires.

Les membres de ces commissions supplémentaires se réuniront sans la présence de la Direction, sauf demande contraire des membres de la dite commission à ce sujet et accord explicite de la Direction quant à sa présence.

La commission ASC sera composée de membres du CSE et/ou des Représentants de Proximité qui se réuniront sur leur temps de délégation.

SW
BC TB
JLD
GG

Néanmoins, la direction accepte de convoquer les membres de cette commission, à la demande écrite de son président, afin qu'elle puisse se réunir hors temps de délégation à raison de 3 réunions par an.

Ces réunions, hors temps de délégation, d'une durée de 3 heures chacune maximum, ne pourront concerner qu'un maximum de 8 membres. Elles devront par ailleurs avoir lieu pendant le temps de travail, ainsi que la veille ou le lendemain d'une autre réunion du CSE afin d'éviter un déplacement spécifique pour les salariés de province. Si cette commission devait concerner plus de membres ou se réunir plus longuement, cela se ferait sur le temps de délégation de chacun.

Les réunions de ces commissions auront lieu à Sèvres ou en visioconférence.

Un bilan du fonctionnement du CSE et de ces commissions sera fait annuellement avec le CSE, selon des modalités et des critères à convenir entre les membres du CSE et l'Entreprise.

Article 2- Dates et horaires des élections

La date du 1er tour des élections de la délégation du personnel au CSE est fixée le 7 octobre 2019. Si un second tour de scrutin devait être organisé, il serait fixé le 21 octobre 2019.

Les dates du premier et du second tour de scrutin susvisées s'entendent des dates :

- de clôture des votes par internet,
- de dépouillement des votes électroniques,
- de la proclamation des résultats.

Il est par ailleurs convenu que les opérations de vote électronique se dérouleront :

- pour le 1er tour de scrutin : du 2 octobre 2019 à 10 heures au 7 octobre 2019 à 17 heures,

-pour le 2nd tour : du 16 octobre 2019 à 10h au 21 octobre 2019 à 17h.

Article 3 – Effectif de l'UES et nombre de sièges à pourvoir

L'effectif de l'UES Ausy, arrêté au 30 juin 2019, est de 3568,08 salariés en équivalent temps plein. Cet effectif a été calculé conformément aux dispositions légales applicables (articles L. 1111-2 et 3 du Code du travail) et intègre notamment le personnel mis à disposition par les entreprises prestataires de service et présent au sein des locaux de la société AUSY depuis au moins 12 mois consécutifs ou non à due proportion de son temps de présence.

Compte tenu de cet effectif, le nombre de membres de la délégation du personnel au CSE à élire est de 26 pour les titulaires et 26 pour les suppléants.

Article 4 – Nombre et composition des collèges électoraux, répartition des sièges dans les collèges

Le personnel est réparti en trois collèges :

- 1er collège : employés (non cadres avec un coefficient inférieur à 275)
- 2e collège : techniciens et agents de maitrise (non cadres avec un coefficient supérieur ou égal à 275)

- 3e collège : ingénieurs et cadres

L'effectif pris en compte pour la répartition des sièges est le suivant :

Collège électoral	Effectif
Employés	6
Techniciens et Agents de maitrise	168
Ingénieurs et Cadres	3405
Total	3583

Au regard de la répartition de l'effectif de l'UES Ausy au sein des trois collèges électoraux, la répartition des sièges à pourvoir est la suivante :

1er collège (Employés) : 1 membre titulaire ; 1 membre suppléant

2e collège (Techniciens et Agents de maitrise) : 1 membre titulaire ; 1 membre suppléant

3e collège (Ingénieurs et Cadres) : 24 membres titulaires ; 24 membres suppléants

Article 5 - Heures de délégation

Le nombre d'heures de délégation dont bénéficie chaque mois l'ensemble de la délégation est défini conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit 27 heures mensuelles par élu titulaire.

Les heures de délégation accordées chaque mois aux élus titulaires du CSE peuvent être utilisées sur une durée supérieure au mois dans les conditions fixées à l'article R. 2315-5 du Code du travail. Par ailleurs, ces mêmes élus titulaires du CSE peuvent chaque mois, répartir entre eux et avec les élus suppléants le crédit de délégation dont ils disposent dans les conditions visées à l'article R. 2315-6 u Code du travail. Le cas échéant, la répartition ainsi effectuée devra être communiquée chaque mois à la Direction des Affaires Sociales afin que les élus concernés bénéficient de la prise en charge par l'employeur des heures de délégation effectuées.

A ces heures de délégation, s'ajoutent :

- 10 heures de délégation supplémentaires par mois pour le secrétaire et le trésorier. Ce crédit d'heures supplémentaires est individuel, non mutualisable et non cumulable d'un mois sur l'autre ;

- ainsi que les heures de délégation accordées aux membres des CSSCTR, aux autres commissions du CSE et aux représentants de proximité, telles que prévues dans l'Accord CSE.

Article 6 - Electorat, éligibilité et listes électorales

6.1 - Electorat et éligibilité

Sont électeurs les salariés des sociétés de l'UES Ausy titulaires d'un CDI, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'un CDD, inscrits aux effectifs de ces sociétés à la date du 1er jour du 1er tour des élections et qui,

SW CM.
MB JLD 6
GG BC

à cette même date, remplissent les conditions notamment fixées par l'article L. 2314-18 du code du travail et ci-après rappelées :

- Être âgé de 16 ans révolus,
- Travailler depuis au moins 3 mois dans l'Entreprise,
- ne pas avoir été déchu de ses droits civiques au sens des dispositions du Code électoral.
- ne pas avoir de délégation écrite particulière d'autorité permettant d'être assimilé au chef d'entreprise et/ou ne pas représenter effectivement l'employeur devant les institutions représentatives du personnel (annexe 3)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-23 du Code du travail, les salariés mis à disposition dans les locaux de l'une des sociétés de l'UES Ausy par une entreprise extérieure et pris en compte dans l'effectif de l'une des sociétés de l'UES Ausy dans les conditions visées à l'article L. 1111-2-2° du Code du travail pourront choisir s'ils exercent leur droit de vote au sein de l'entreprise dont ils sont salariés ou au sein de l'UES Ausy sous réserve, à la date du 1er jour du 1er tour des élections :

- d'être âgés de 16 ans révolus,
- de n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques,
- d'être présents dans les locaux de l'une des sociétés de l'UES Ausy depuis douze mois continus.

Sont éligibles les salariés des sociétés de l'UES Ausy titulaires d'un CDI, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'un CDD, inscrits aux effectifs de ces sociétés à la date du 1er jour du 1er tour des élections et qui, à cette même date, remplissent les conditions notamment fixées par l'article L. 2314-19 du code du travail et ci-après rappelées :

- être électeur,
- être âgé de 18 ans accomplis à la date du scrutin,
- avoir travaillé depuis 1 an au moins au sein de l'Entreprise,
- ne pas être conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur ;

Les salariés travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle dans laquelle ils font acte de candidature.

Conformément à l'article L2314-23, les salariés mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure **ne sont pas éligibles**.

6.2 - Listes électorales

Les listes électorales seront arrêtées par la Direction à la date du 1er jour du 1er tour de scrutin. Elles seront affichées au plus tard le 9 septembre 2019 aux endroits réservés à cet effet dans les locaux de l'Entreprise.

Ces listes, établies pour chaque collège, comporteront la liste des électeurs et des personnes éligibles au sein du collège concerné avec mention :

- du nom et du prénom,
- de l'appartenance des salariés aux effectifs de l'Entreprise ou aux effectifs des entreprises extérieures pour les salariés mis à disposition,
- de la date de naissance,
- de la date d'ancienneté,
- la mention « E » pour les salariés qui rempliront en outre la condition d'éligibilité à la date du 1er tour.

Les réclamations concernant ces listes seront à adresser à la Direction des Affaires Sociales (electionsCSE2019@ausy.fr), au plus tard le **12 septembre 2019, 18 heures.**

Les listes électorales demeureront inchangées entre les deux tours de scrutin.

Ces listes électorales, complétées du coefficient, de l'âge et de la position Syntec des salariés, seront adressées aux Organisations Syndicales le 9 septembre 2019.

Par ailleurs, le registre unique du personnel a été envoyé le 8 juillet 2019 aux organisations syndicales participant à la négociation aux fins de contrôle de l'effectif de l'Entreprise et des listes électorales.

Article 7 - Information du personnel

Le personnel est informé par affichage sur les panneaux de la Direction, et par email, du déroulement des élections au plus tard le 2 septembre 2019.

A cette date, les salariés seront également informés que le vote aura lieu de manière électronique et qu'en vue de la bonne réception de leurs identifiant et mot de passe par courrier postal, ils sont invités à veiller à mettre à jour leur adresse, leur numéro de sécurité sociale dont la clef sera transmise au prestataire de vote électronique, ainsi que leur adresse email auprès de leur assistante et/ou dans les outils.

Cet affichage constitue, en outre, un appel à candidatures.

Le 27 septembre 2019, une communication spécifique leur sera également adressée qui leur indiquera qu'en cas de perte ou de non réception dudit courrier de la part du prestataire de vote électronique, ils pourront le contacter en vue d'obtenir lesdits identifiant et mot de passe.

Ces informations sont également publiées sur l'Intranet.

Enfin, il sera rappelé aux salariés par email – adressé par les assistantes – les 4 octobre 2019 pour le 1er tour et le 18 octobre 2019 pour le 2nd tour qu'un scrutin est en cours et qu'ils sont invités à y participer

Article 8 – Candidatures

Il est rappelé que le 1er tour est réservé aux organisations syndicales mentionnées au premier et deuxième alinéas de l'article L. 2314-5 du code du travail et que les candidatures non syndicales ne peuvent être présentées que dans l'hypothèse d'un 2nd tour.

Un 2nd tour de scrutin sera organisé :

- en cas d'absence de candidatures syndicales au 1er tour dans une ou plusieurs catégories (titulaires, suppléants) ou dans l'un des collèges,
- si le nombre de candidatures syndicales est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, ou en cas de vacance partielle de sièges au 1er tour,
- en cas de défaut de quorum dans un ou plusieurs collèges et/ou dans une ou plusieurs catégories (c'est-à-dire que le nombre de suffrages valablement exprimés est inférieur à la moitié des électeurs inscrits)

Lors de ce 2nd tour, les candidatures sur des listes syndicales ou non syndicales seront admises.

AUSY

8.1 – . Représentation équilibrée de femmes et des hommes

Conformément à l'article L. 2314-13 du code du travail, il est précisé qu'en date du 30 juin 2019 la proportion et le nombre de sièges à pourvoir pour les femmes et les 'hommes dans chaque collège est la suivante :

Collège	% Femmes	Nbre sièges Femmes	%Hommes	Nbre sièges Hommes
Collège Employés	17%	N/A*	83%	N/A*
Collège Techniciens Agents de maîtrise	40%	N/A*	60%	N/A*
Cadres	22%	5	78%	19

* aucun siège n'est indiqué car 1 seul siège est à pourvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-30 du Code du travail, pour chaque collège électoral, les listes de candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale et alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Ainsi, la proportion et le nombre de sièges à pourvoir pour les hommes et les femmes, figurant ci-dessus, seront mis à jour et adressés aux organisations syndicales en même temps que la liste électorale.

Ces dispositions s'appliquent aux listes de candidats titulaires et aux listes de candidats suppléants, et aux deux tours de l'élection.

La proportion de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral sera communiquée par l'Entreprise à l'ensemble des salariés par affichage sur les panneaux direction t sur l'Intranet.

8.2 - Dépôt des listes

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote, les dates limites de dépôt des listes de candidats sont fixées :

- pour le 1er tour : le 18 septembre 2019 à 17h,
- pour le 2nd tour éventuel : le 11 octobre2019 à 17h.

Ces listes devront être déposées auprès de la Direction des Affaires Sociales à Audrey GUEFFIER (agueffier@ausy.fr) ou Nouhed KESSAIRI (nkessairi@ausy.fr) :

- en main propre contre récépissé,
- par e-mail contre accusé de réception, dans ce cas les deux personnes mentionnées ci-dessous devront être destinataires dudit e-mail,
- par courrier recommandé avec avis de réception.

AUSY

C'est la date de réception de la liste par les exactes destinataires visés ci-dessus qui vaudra pour l'appréciation des délais (1er et 2nd tour le cas échéant) de dépôt de candidatures fixés par le présent protocole.

Il est rappelé que les listes syndicales ne peuvent être présentées que par une personne dument habilitée à cet effet par l'organisation syndicale présentant ces listes, au besoin via un mandat spécifique de l'organisation syndicale autorisant un tel dépôt de listes de candidatures.

Par ailleurs, lorsque, au 1er tour de scrutin, des organisations syndicales distinctes forment une liste commune et décident que la répartition entre elles des suffrages obtenus ne se fera pas à parts égales, elles devront porter à la connaissance de l'employeur et des électeurs, avant les élections, la répartition choisie. A défaut d'une telle indication préalable, la répartition des suffrages se fera à parts égales entre les organisations syndicales pour le calcul de leur représentativité.

Les listes de candidats ne peuvent pas comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de siège à pourvoir. Les listes incomplètes sont en revanches admises.

Les listes de candidats doivent être établies par collège et en distinguant titulaires et suppléants. Elles devront comporter les informations suivantes : nom et prénom des candidats, sexe de chaque candidat, collège concerné, titulaire ou suppléant, et le cas échéant, le nom de l'organisation syndicale présentant la liste. L'ordre de présentation des candidats dans la liste est celui dans lequel apparaissent les candidats au sein de la liste déposée.

La double candidature en tant que titulaire et suppléant est également possible mais un candidat élu en qualité de titulaire ne pourra l'être en qualité de suppléant. Une candidature simultanée aux deux fonctions (titulaires et suppléants) sous-entend la volonté d'être élu en premier lieu en tant que titulaire et subsidiairement seulement, en tant que suppléant.

Si un 2nd tour est nécessaire, les listes déposées au 1er tour restent valables. Si ces listes font l'objet d'un changement, ou que des listes non syndicales sont présentées, celles-ci doivent être portées à la connaissance de l'employeur dans les mêmes conditions que pour le 1er tour avant le 11 octobre 2019 à 17h.

Les candidatures sont affichées sur l'Intranet de l'Entreprise ainsi que sur les panneaux direction au plus tard le 20 septembre 2019 pour le 1er tour, et le 14 octobre 2019 pour le 2e tour.

8.3 - Propagande électorale et logos des listes de candidats

Les professions de foi de chaque liste présentée seront affichées sur le site de vote sécurisée Voxaly (prestataire retenu pour la fourniture d'un site de vote en ligne). Celles-ci devront respecter les prérequis suivants :

- format PDF de 2 Mo au maximum,
- 1 page A4 recto verso,
- couleur ou noir et blanc.

Par ailleurs, les listes déposées peuvent être accompagnées d'un logo qui sera affiché sur le site de vote sécurisé. Dans ce cas, le logo doit respecter les prérequis suivants :

- format png,
- taille de 200 pixels x 200 pixels.

Professions de foi et logos doivent être déposés auprès de la Direction des Affaires Sociales par e-mail avant le 18 septembre 2019 à 17h pour le 1er tour, et avant le 11 octobre 2019 à 17 heures pour le 2nd tour.

SW Ch. YB JLD 10 AG GG BC

Les professions de foi des 1er et 2e tour seront également envoyées par email aux salariés et publiées sur l'Intranet de l'Entreprise.

Article 9 - Le vote électronique

Le présent protocole d'accord préélectoral s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'accord du 9 juillet 2019 relatif à la mise en place d'un vote par voie électronique pour les élections au sein de l'UES Ausy.

Conformément à cet accord confirmant le principe de vote électronique, l'ensemble des électeurs procèdera au vote par le biais du système électronique décrit ci-après. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe ne sera donc enregistré.

Les modalités entourant le fonctionnement du dispositif de vote électronique et le déroulement des opérations électorales sont décrites dans l'annexe 1 à ce protocole. La société prestataire spécialisée dans la mise en place de solutions de votes sécurisées par internet qui a été choisie est la société Voxaly Docapost, 6 impasse Augustin Fresnel 44800 Saint HERBLAIN.

Pendant l'ouverture des scrutins, les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment de façon confidentielle et anonyme, de n'importe quel terminal internet (de leur lieu de travail, de leur propre ordinateur, par mobile, de leur domicile ou tout autre lieu de leur choix) en se connectant sur le site internet sécurisé propre aux élections professionnelles de l'UES Ausy.

Un PC sera mis à disposition des salariés sur les sites de l'Entreprise afin que ceux-ci puissent effectuer leur vote des locaux de l'Entreprise s'ils le souhaitent. Les sites concernés sont les suivants : Sèvres, Orléans, Nantes, Rennes, Lille, Strasbourg, Lyon, Grenoble, Bordeaux, Toulouse, Aix, Valbonne, Niort, Montpellier. Les PC seront disponibles pendant toute la durée du scrutin aux heures ouvrées desdites sites.

Il sera indiqué sur ces PC que ceux-ci sont réservés aux élections professionnelles du CSE, et qu'il convient à chacun de s'isoler pour procéder à ce vote.

Les membres du bureau de vote, les délégués syndicaux, les mandataires de listes et la direction disposeront d'outils de suivi des scrutins (participation et état du site de vote) de l'ouverture à la clôture de chacun des tours. Aucun résultat partiel ne sera néanmoins accessible pendant le scrutin.

AUSY

Article 10 - Bureau de vote

Un unique bureau de vote est constitué pour tous les collèges électoraux et pour les deux tours des élections au Comité Social et Economique.

Ce bureau de vote est composé de 3 membres, un président et deux assesseurs, choisis parmi les électeurs sur la base du volontariat.

Un appel à candidature sera envoyé par l'Entreprise, et les personnes choisies pour constituer le bureau de vote seront :

- la personne s'étant portée volontaire la plus âgée,
- et les deux personnes s'étant portées volontaires les plus jeunes.

La présidence du bureau de vote appartiendra au plus âgé des membres du bureau de vote, sauf s'il se présente comme candidat.

Le prestataire choisi formera le bureau de vote à l'utilisation des outils du site de vote qui lui permettront d'assurer ses missions. Lors de cette formation, le bureau de vote générera trois codes secrets correspondant à trois clés de déchiffrement (une pour chaque membre du bureau). Durant la période de vote l'ensemble des suffrages exprimés sont chiffrés dès leur expression et conservés dans le système de vote. Seuls les détenteurs des clés de déchiffrement pourront, après clôture, déchiffrer les suffrages pour accéder aux résultats. Au moins 2 des 3 clés de déchiffrement sont nécessaires pour générer les opérations de dépouillement des urnes.

Les organisations syndicales pourront assister aux opérations d'ouverture et de fermeture du bureau de vote jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 11 - Matériel de vote

Le matériel de vote est envoyé le 20 septembre 2019 au domicile de chaque salarié.

Il comprend son courrier lui communiquant son numéro d'identifiant et son code secret ainsi que l'adresse URL de connexion au site de vote électronique.

En cas de perte de cet identifiant et/ou du mot de passe, le salarié devra prendre directement contact avec l'assistance téléphonique ou faire une demande en ligne sur le dispositif de vote.

Les codes d'accès et les mots de passe communiqués pour le premier tour serviront aussi, le cas échéant, au second tour. Il n'y aura donc pas d'envoi d'un deuxième courrier pour le second tour.

Article 12 - Déroulement du vote électronique

La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide de l'adresse suivante :

https://ausy.votes.voxaly.com

Mr. SN HB BC JD 12 AG GG

Le déroulement est le suivant :

- l'électeur pourra accéder, 24 heures sur 24, au site de vote gratuitement à partir de tout terminal connecté à internet,
- après identification sur le site de vote avec ses codes de connexion personnels, le service affiche les élections auxquelles l'électeur est autorisé à participer,
- les listes des candidats sont affichées selon l'ordre alphabétique de la dénomination des listes.
- l'électeur choisit une élection. Les élections pour lesquelles il a déjà voté ne sont plus sélectionnables,
- le service affiche les listes des candidats pour l'élection choisie et pour le collège de l'électeur,
- l'électeur peut :
    - choisir une liste complète,
    - raturer des candidats,
    - voter blanc
- le choix de l'électeur lui est rappelé et il peut le modifier,
- l'électeur confirme son vote après avoir préalablement saisie sa date de naissance,
- un accusé de réception lui confirme l'enregistrement définitif de son vote,
- à tout moment, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre.

Article 13 - Assistance électeurs

Durant la période de vote un service d'assistance mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique, apporte une aide technique en cas de difficultés, remontées de la part de l'électeur. Elle permet également de communiquer la procédure à suivre en cas de perte ou de non réception de ses codes de vote.

Aux fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des informations auprès des salariés-électeurs, il est prévu que la Direction envoie préalablement à VOXALY un fichier reprenant les éléments suivants : nom, prénom, date de naissance, code postal d'habitation, clef du numéro de Sécurité Sociale (2 chiffres) de chaque salarié électeur.

Ces données permettront de procéder par questionnement à la vérification de l'identité de l'électeur afin de pouvoir répondre à sa demande éventuelle d'assistance.

Article 14 - Dépouillement et résultat du vote

Le dépouillement des élections de la délégation du personnel au Comité Social et Economique aura lieu pour le 1er tour le 7 octobre 2019 à partir de 17 heures. Dans l'éventualité d'un 2nd tour il se tiendra le 21 octobre 2019 à partir de 17 heures.

Les opérations de dépouillement sont réalisées sous le contrôle des membres du bureau de vote, et se tiendront au 6-10 rue Troyon 92310 Sèvres dans la salle du 5e étage (Clément Ader).

Le résultat du vote sera proclamé en séance publique.

AUSY

Le processus de dépouillement est le suivant :

- clôture du site internet de vote,
- déchiffrement des suffrages à l'aide des clés des membres du bureau de vote,
- calcul automatique des résultats et attribution des sièges,
- téléchargement des listes d'émargement, des procès-verbaux, des synthèses du tour, des éléments d'établissement de la représentativité,
- impression et signature des procès-verbaux et des listes d'émargement par les membres du bureau de vote,
- proclamation publique des résultats par le bureau de vote qui indique nominativement les élus de chaque liste avec le nombre de voix obtenues.

Article 15 - Procès-verbaux

Un procès-verbal est établi permettant de faire état des résultats du scrutin. 4 exemplaires originaux sont signés par les membres du bureau de vote et se voient apposer le cachet de l'employeur.

Après proclamation des résultats, l'Entreprise transmettra dans les meilleurs délais, par tout moyen, une copie des procès-verbaux de l'élection des membres du CSE aux organisations syndicales de salariés qui ont présenté des listes de candidats aux scrutins concernés ainsi qu'à celles ayant participé à la négociation du présent protocole.

Dès le lendemain des élections, les résultats sont affichés sur l'Intranet Ausy ainsi que sur l'ensemble des sites des Sociétés appartenant à l'UES Ausy. Communication de deux exemplaires en est faite à l'inspecteur du travail territorialement compétent dans les 15 jours suivant la fin des élections. Parallèlement, un exemplaire est transmis au Centre de Traitement des Elections Professionnelles.

Article 16 - Durée du protocole d'accord

Ce protocole vaut pour l'élection en cours et pour la durée du mandat des représentants qui y seront élus.

Il est également valable pour toute élection à venir au cours du mandat (sauf dénonciation).

Article 17 - Affichage

Le présent protocole fera l'objet d'un affichage sur les différents sites de l'Entreprise le 12 juillet 2019.

Fait à Sèvres, le 10 juillet 2019

Pour la société Ausy SAS

Pour la société AER

Pour la société Ausy Technology

AUSY

Pour la Délégation syndicale CFTC

[redacted] [redacted] [redacted]

Pour la Délégation syndicale CFE-CGC

Pour la Délégation syndicale CFDT [redacted]

[redacted]

Pour la Délégation syndicale CGT

[redacted]

SW BC

MB

JLD

GG

AUSY

ANNEXE 1 – Description détaillée du fonctionnement de VOXALY (prestataire retenu)

1. Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

1.1. Anonymat

1.1.1 L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès unique.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.

Le mot de passe est adressé par courrier au domicile du salarié.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 La préservation de l'anonymat

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

1.2. Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucun interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2010-371 du 21 octobre 2010.

1.3. Intégrité

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne pas peut voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

1.4. Disponibilité

Les services de vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimums et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

Enfin, afin de permettre aux instances de contrôle de surveiller elles-mêmes le bon fonctionnement de bout en bout les traitements applicatifs et cela tout en respectant la plus stricte régularité et sincérité du scrutin, VOXALY met à disposition des comptes ECOLE (identifiants et mots de passe attribués à des fins de test).

1.5. Authentification

Sur la base de la liste électorale consolidée, nous attribuons à chaque électeur un identifiant unique et un code d'accès unique.

Le code d'accès est généré de telle façon qu'il soit impossible de deviner l'identifiant d'une personne, à partir d'un autre identifiant connu.

Le mot de passe est adressé par courrier au domicile du salarié.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

2. Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter immanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

3. L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010, la plate-forme de vote VOXALY est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

4. Déclaration CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.

AUSY

ANNEXE 2 – Calendrier des opérations

Signature du PAP	**10/07/2019**
Affichage du PAP + envoi OS	12/07/2019
Note d'information aux salariés	02/09/2019
Affichage des listes électorales	09/09/2019
Date limite de dépôt des candidatures du 1er tour	18/09/2019
Remise des professions de foi	18/09/2019
Affichage des listes des candidats du 1er tour	20/09/2019
Envoi du matériel de vote	20/09/2019
Formation du bureau de vote	26/09/2019
Ouverture du scrutin du 1er tour	**02/10/2019**
Relance vote par la Direction	04/10/2019
Clôture du 1er tour	**07/10/2019**
Date limite de dépôt des candidatures du 2ème tour et remise des professions de foi	11/10/2019
Affichage des listes des candidats du 2ème tour	14/10/2019
Ouverture du scrutin du 2ème tour	**16/10/2019**
Relance vote par la Direction	18/10/2019
Clôture du 2ème tour et annonce des résultats	**21/10/2019**
Transmission des PV à l'IT …	22/10/2019

AUSY

ANNEXE 3 – Liste des salariés exclus de l'électorat et de l'éligibilité

Nom	Prénom	Libellé CSP	Emploi	Electeur	Eligible
DEBUISSON	Eric	Cadres dirigeants	DIR DES OPERATIONS	NON	NON
FARIGOULE	Isabelle	Cadres autonomes	RESP AFF SOCIALES	NON	NON
FILLON	Gérald	Cadres dirigeants	DG FRANCE ADJ GRPE	NON	NON
BUKACZEWSKI	Sébastien	Cadres dirigeants	DIR DES OPERATIONS	NON	NON
PLOSSARD	Brice	Cadres dirigeants	DIR DES OPERATIONS	NON	NON
PERDRIJAT	Ludovic	Cadres dirigeants	DIRECTEUR EXECUTIF	NON	NON
LICHTENSTEGER	Didier	Cadres dirigeants	DRH OPERATIONNEL	NON	NON
OBERLE	Herve	Cadres dirigeants	DG ADJOINT	NON	NON
DALLOIS	Patricia	Cadres dirigeants	DIRECTEUR QUALITE	NON	NON
SZWARCENBERG	Fabienne	Cadres dirigeants	DR JUR FISC-SG ADJ	NON	NON
PINTE	Arnaud	Cadres dirigeants	DIR DES OPERATIONS	NON	NON
LOREC	Gwenn	Cadres dirigeants	DIR DU DEVELOP.	NON	NON
MERIAU	Emmanuel	Cadres dirigeants	DIR DES OPERATIONS	NON	NON
GUERIN	Lionel	Cadres dirigeants	DIR GEN ADJOINT	NON	NON
MOLLIEX	Fabien	Cadres dirigeants	DIR BUSINESS LINE	NON	NON
AITELLI	Jean Philippe	Cadres dirigeants	DIR DES OPERATIONS	NON	NON
GUDE	Laurent	Cadres dirigeants	DIR DES OPERATIONS	NON	NON
GUEFFIER	Audrey	Cadres dirigeants	DIR AFF SOCIALES	NON	NON
MAGNAN	Yann	Cadres dirigeants	DIR EXE OP STRATEG	NON	NON
MORSILLO	Philippe	Cadres dirigeants	DIRECTEUR GENERAL	NON	NON
GONTARD	Jerome	Cadres dirigeants	DIR INTERNATIONAL	NON	NON
ABADIE	Laurence	Cadres dirigeants	BU DIRECTOR	NON	NON
SALAUN	Philippe	Cadres dirigeants	DIR DES OPERATIONS	NON	NON
HANARTE	Guillaume	Cadres dirigeants	BUSINESS DPT DIR	NON	NON

AUSY

ANNEXE 4 – Liste des employés

Nom	Prénom	Sexe	Date d'entrée	Poste	Coefficient	Position	Date de Naissance
MESSAAD	Sarah	F	19/07/2017	SECRET. STANDARD.	250	1.4.2	07/12/1988
BONNIORD	EMILIEN	M	01/10/2018	PROGRAMMEUR 1 ECH.	240	1.4	02/06/1997
POURCHASSE	ANTOINE	M	20/02/2018	PROGRAMMEUR 1 ECH.	240	1.4.1	07/08/1995
FARGAL	KILIAN	M	10/10/2016	PROGRAMMEUR 1 ECH.	240	1.4.1	23/07/1993
JOLIVET	Yoann	M	01/08/2016	PROGRAMMEUR 1 ECH.	240	1.4.1	13/05/1993
FLEURET	THIERRY	M	04/01/2016	AGENT DE SECURITE	250	1.4.2	22/09/1966